

(Traduction du Greffe)

Le 23 novembre 2001

M. Philippe Gautier  
Greffier  
Tribunal international du droit de la mer  
Am Internationalen Seegerichtshof 1

22609 Hambourg  
Allemagne

**Foreign &  
Commonwealth  
Office**

London SW1A 2AH

Telephone: 020-7270 3052  
[www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk)

Monsieur,

---

**AFFAIRE DE L'USINE MOX**

Je me réfère à la correspondance de l'agent de l'Irlande datée du 21 novembre 2001 contenant les réponses de l'Irlande aux trois questions posées aux parties par le Tribunal à l'audience du 20 novembre. Le Royaume-Uni a répondu lors de l'audience, et n'a rien de plus à ajouter à cette réponse.

La lettre de l'Irlande datée du 21 novembre contient de nouveaux éléments desquels l'Irlande infère que le combustible renvoyé du Japon à Sellafield sera utilisé dans l'usine MOX, que le transfert de ce combustible constitue un transfert lié à la mise en service prévue de l'usine MOX, et que cette mise en service est susceptible d'intervenir dès le mois d'avril 2002.

Comme l'a précisé le Conseil du Royaume-Uni, dans le premier des deux paragraphes cités par l'agent de l'Irlande, il parlait de transferts "*découlant de la mise en service de l'usine MOX*". Son point de vue était que le chargement du plutonium de l'usine MOX ne donnerait pas lieu à d'autres transferts de matières nucléaires avant l'été prochain au plus tôt. Tant dans son exposé en réponse que dans les exposés oraux de son Conseil, le Royaume-Uni a expliqué qu'entre la présente date et l'été prochain un certain nombre d'expéditions de matières nucléaires vers le site de Sellafield devraient avoir lieu en application d'accords conclus il y a quelques années, mais que ces transferts ne découlent pas de la mise en service de l'usine MOX.

Le retour au Japon du combustible produit dans l'installation de démonstration MOX n'est pas non plus un mouvement découlant de la mise en service de l'usine MOX. Il doit avoir lieu avec ou sans démarrage de cette usine. Ce combustible doit être placé dans une piscine de stockage où il restera plusieurs mois. Son utilisation future n'est pas encore déterminée mais elle sera conforme aux dispositions réglementaires pertinentes.

La déclaration de l'Irlande selon laquelle elle considère qu'il s'agit d'un transfert "*lié à la mise en service prévue de l'usine MOX*" ne fait qu'attirer davantage l'attention sur l'imprécision du terme "lié", à laquelle le Royaume-Uni s'est référé au paragraphe 21 de son exposé en réponse. C'est précisément cette ambiguïté que le Conseil a cherché à éviter.

Veillez agréer, etc.

M.C. Wood  
(Agent du Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

---